



La société/l'association de chasse suivante demande son affiliation à la responsabilité civile collective pour association de ChasseSuisse.

Société/association de chasse

Adresse de correspondance .....

N° de district .....

Canton .....

Commune .....

N° de téléphone .....

E-mail .....

Début de l'assurance .....

### Risque assuré – 1 -

Responsabilité civile pour association de ChasseSuisse et des sociétés de chasse affiliées à ce contrat selon une liste séparée.

### Risque assuré et responsabilité civile assurée – 1 -

Est assurée, en complément de l'art. E1 des CG, la responsabilité civile de ChasseSuisse, des sociétés de chasse affiliées à ce contrat (selon une liste séparée) ainsi que des membres et invités des sociétés de chasse (p. ex. les traqueurs)

- en leur qualité de propriétaires d'équipements servant à la chasse et à la protection de la chasse (tels que les miradors, cabanes de chasse, clôtures et autres)
- en raison de leurs activités statutaires
- en raison des activités habituelles de l'association, telles que la construction et l'entretien de mangeoires, de plateformes, de miradors, de passerelles, etc., le sauvetage de faons, les présentations de trophées, les tirs au fusil, etc.
- en leur qualité de propriétaires et en raison de l'exploitation de stands de tir de l'association
- en raison de l'organisation et de la réalisation de manifestations qui sont normalement organisées chaque année par une association de ce type et de cette taille.

### Extensions de couverture – 1 -

- Drones/modèles réduits d'aéronefs (selon l'art. 5.3. des CG)
- Protection juridique en cas de procédures pénales ou administratives (selon l'art. 5.1. des CG), sous-limite CHF 250 000.00
- Dommmages aux objets travaillés et confiés, sous-limite CHF 50 000.00 (selon l'art. 5.4. des CG – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025)  
– \*Franchise **CHF 500.00 plus 10%** du solde du dommage

### Personnes assurées – 1 -

Est assurée la responsabilité civile:

- de l'association et de ses organes
- des membres de l'association pendant les activités de l'association

L'assurance ne couvre pas la responsabilité civile personnelle en tant que chasseur ni les dommages causés au gibier et aux cultures.

### Couverture de base – 1 -

- La somme assurée par année d'assurance pour les dommages corporels et matériels et les frais de prévention de dommages (double garantie) s'élève au total à **CHF 5 000 000.00**.

- La franchise par événement pour les dommages matériels/frais de prévention de dommages (sans les dommages aux objets confiés\*) est de **CHF 200.00**

- 1 - L'étendue/la teneur exacte de l'assurance peut être consultée dans les CG et CP séparées du contrat de l'association.

La prime annuelle par société/association de chasse s'élève à **CHF 80.00** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce montant doit être versé à ChasseSuisse lors de la conclusion de l'assurance. **L'assurance n'entre en vigueur qu'à réception de la prime d'assurance.** Le contrat peut être **résilié par écrit chaque année pour le 31 décembre, moyennant un préavis de trois mois.**

Le contrat signé doit impérativement être envoyé à ChasseSuisse, Secrétariat, Forstackerstr.2a, 4800 Zofingen.

Lieu / date: .....

Signature: .....